

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 21 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 14 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes DOUX Annie, et SURREAUX Isabelle

Absents : Mmes AUTET Gwénaëlle, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa, THOMAS Nadia et Mr DENIS-PERRIERE Cyrille

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 24 août 2023,
Délibération n°20230921-01 Participation financière de la Commune de Champniers pour les enfants scolarisés à l'école de Blanzay
- Délibération n°20230921-02 Subventions ACTIV – réaménagement de l'école et acquisition de matériel *rectificative de la délibération n°20230525-05*
- Délibération n°20230921-03 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOUT 2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20230921-01 – Participation financière pour les frais de scolarité des enfants de la Commune de Champniers

Vu l'article R212-18 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la fermeture de l'école de Champniers à la rentrée scolaire 2023-2024.

La Commune de Blanzay devra conclure une convention qui aura pour objet la définition des frais de scolarisation pris en charge par la Commune de résidence des élèves accueillis en maternelle, élémentaire de la Commune de Champniers.

La participation financière aux frais de scolarité est proposée comme suit :

- 900 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- 1 400 € pour un enfant scolarisé en maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de :

- **FIXER** la participation aux charges de scolarisation des enfants par la commune de résidence,
- **APPROUVER** l'établissement d'une convention avec la Commune de Champniers,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **SIGNER** la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2/ Délibération n° 20230921-02 – Réaménagement de l'école – Subventions ***Rectificative de la délibération n°20230525-05***

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut revoir la délibération n°20230525-05 du 25 mai dernier, car il faut déposer 2 dossiers bien distinct pour les subventions ACTIV du Département.

Madame Le Maire présente le nouveau plan de financement :

TRAVAUX ECOLE BATIMENT	MONTANT HT	ACQUISITION MATÉRIELS	MONTANT HT
Maçon Entreprise LAIRAULT	3 388,95 €	Informatique CREATHLON	428,00 €
	320,00 €	Mobilier classe Manutan	7 751,74 €
Peintures Baudiffier	3 880,00 €	Rideaux Centrakor	46,61 €
	2 737,61 €		
Electricité TOP ELEC	1 617,73 €		
Menuiseries Entreprise TARDIVAU	11 788,00 €		
Plombier Tuyau Vert	3 561,00 €		
Branchement Tout à l'Egout Eaux de Vienne	2 693,35 €		
TOTAL	29 986,64 €	TOTAL	8 226,35 €

SUBVENTIONS :

DETR environ 27,5 %	8 270,00 €		
ACTIV environ 52,5 %	15 719,00 €	ACTIV 80 %	6 581,00 €
		Autofinancement	
Autofinancement Commune 20 %	5 997,64 €	Commune 20 %	1 645,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **DEPOSER** les demandes de subvention.

3/ Délibération n° 20230921-03 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Blanzay son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Blanzay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public en date du 4 juillet 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Blanzay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal

- **AUTORISER** Madame Le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

223

QUESTIONS DIVERSES

Bilan de la fête du 26.08.2023

Dépense totale de 5 430.07 €, une subvention de 1 000 € a été reçue du Département ce qui fait à la charge de la Commune de 4 430.07 €.

Demande d'un administré

Installation d'un miroir rue des Echelles, il y a un problème de place.

Proposition d'une installation de table de pique-nique

A côté du city-stade.

Haie à côté de l'ancien vestiaire sportif

Celle-ci est très abîmée il faudra voir pour l'arracher et replanter.

Cantine scolaire

Une diététicienne va superviser le plan alimentaire.

Conteneurs à verre près du cimetière

Il y a toujours des dépôts sauvages.

Démission

Madame Le Maire informe qu'elle a démissionné de sa fonction au poste de conseillère déléguée aux hébergements touristiques à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

ADMR de Civray

Recherche de personnes bénévoles pour aider.

Repas des aînés du 1^{er} octobre 2023

Préparation de la salle à partir de 9h.

Proposition de la mairie de Brux

Visite de l'aérodrome pour les enfants de CM.

Dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle dû à la sécheresse des sols argileux

Un courrier va être envoyé aux habitants pour information.

La séance est levée à 22h50

Prochaine réunion le 19 octobre 2023 à 20h30

Blanzay, le 19 octobre 2023

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--

